



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE DE SEVERAC D'AVEYRON

Séance du 2 avril 2025 – Délibération n°043

**Convocation envoyée,  
affichée et mise en ligne  
le : 20/03/2025**

\*\*\*\*\*  
**Nombre de membres :**

- En exercice : 28
- Présents : 17
- Pouvoirs : 3
- Votants : 20
- Absents : 11

\*\*\*\*\*

**Résultats :**

- Pour : 20
- Contre : 0
- Abstention : 0

\*\*\*\*\*

**Liste des délibérations  
affichée et mise en ligne  
le : 04/04/2025**

**Objet : ADOPTION DE LA CONVENTION DE  
RESTAURATION, APPROBATION DE LA  
CONTRIBUTION DE LA COMMUNE A LA CONFECTON  
DES REPAS, FIXATION ET HARMONISATION DES  
TARIFS POUR LES REPAS DES CANTINES**

L'an deux mil vingt cinq et le deux avril à 20h30, le Conseil Municipal de la Commune de Sévérac d'Aveyron régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en mairie de Sévérac d'Aveyron, sous la présidence de Monsieur Edmond GROS, maire.

**Président de séance :** Monsieur Edmond Gros

**Secrétaire de séance :** Madame Françoise CAPUS

**Présents :** ANGLADE Clémence – BOUDIAS DECROIX Nathalie – Thierry BOURREL – BRUNET Mélanie – BURGUIERE Philippe – CAPUS Françoise – CAZES CORBOZ Maryse – CONSTANS Mathieu – DE LESCURE Jérôme – DUTRIEUX Patrick – JARROUSSE Caroline – GROS Edmond – LAURAIN Damien – MAJOREL Aimé – MAJOREL Aurélien – SAHUQUET Jean-Marc – TAJAN Isabelle.

**Absents :** BORIE Nina – CARNAC André (pouvoir à CAPUS Françoise) – CARON Annick – FABRE Emilie – FOS Mariana – LABRO Isabelle – LAYRAL Rémi  
- MULLER Geoffroy (pouvoir à DE LESCURE Jérôme) – MURET Yvain – RAGOT Annie – ROZIERE Régine (pouvoir à ANGLADE Clémence).

**(Annexe jointe)**

### EXPOSÉ DES MOTIFS

**Monsieur le Maire** rappelle que le conseil d'administration du collège Jean d'Alembert souhaite reconduire la fourniture des repas aux élèves des écoles primaires et maternelles publiques de Lapanouse et de Sévérac le Château et la contribution de la commune à la confection des repas.

Il précise que le conseil d'administration du collège lors de ses réunions des 5 novembre 2024 et 10 février 2025, a décidé de fixer le tarif de vente du repas de la manière suivante :

- Pour les élèves : 3.50 € du 1 janvier au 31 mars 2025 puis 3.88 € à compter du 1er avril 2025 ;
- Pour le personnel enseignant : 5.98 € ;
- Pour le personnel communal : 4.44 € ;

En commission vie scolaire et éducation, il a été proposé la mise en œuvre d'une participation de la mairie de 0.18 € par repas pour les enfants et d'appliquer ainsi les tarifs suivants :

- Pour les élèves : 3.50 € du 1 janvier au 31 mars 2025 puis 3.70 € à compter du 1er avril 2025 ;
- Pour le personnel enseignant : 5.98 € ;
- Pour le personnel communal : 4.44 € ;

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que le restaurant du Paouzadou de Buzeins fournit les repas de cantine des écoles de Lavernhe et de Buzeins.

Il propose également d'appliquer aux familles un tarif unique pour les repas dans les cantines, harmonisé sur toute la commune à compter du 1<sup>er</sup> avril 2025.

**Après avoir entendu l'exposé,**

## **LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Vu** l'arrêté préfectoral du 6 novembre 2015 portant création de la commune nouvelle de Sévérac d'Aveyron ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T) ;

**Vu** le procès-verbal des délibérations de la commission permanente jeunesse, collège et immobilier du conseil départemental de l'Aveyron du 13 décembre 2024 ;

**Vu** l'avis du conseil d'administration du collège Jean d'Alembert rendu lors des réunions des 5 novembre 2024 et 10 février 2025 ;

**Vu** l'avis de la commission vie scolaire – éducation rendu le 17 mars 2025 ;

**Vu** la convention de restauration scolaire annexé à la présente délibération ;

## **DECIDENT**

**ARTICLE 1 : D'APPROUVER** la convention annexée ;

**ARTICLE 2 : D'APPROUVER** l'application d'un tarif unique du prix des repas aux familles de la commune de Severac d'Aveyron à compter du 1<sup>er</sup> avril 2025 :

- Elèves 3.70 €
- Personnel communal 4.44 €
- Personnel enseignant 5.98 €

Ainsi que la participation financière de la mairie de 0.18 € par repas pour les enfants.

**ARTICLE 3 : D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdit.

Pour extrait conforme,  
Le Maire  
Edmond GROS

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Sous-Préfecture



Accusé de réception en préfecture  
012-200055424-20250402-20250402\_043-DE  
Reçu le 04/04/2025